

## Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

**OBJET : NO. D23-09-30 ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE POUR LE REGLEMENT DU SINISTRE SURVENU LE 23 MAI 2023 A L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI BARDON**

Le Maire de Castillon-la-Bataille,  
Vu l'article L.2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L20.060317AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,  
Vu le contrat d'assurance conclu entre la ville et la SMACL pour garantir les risques de dommages aux biens,  
Vu les dommages causés par l'accident du 23 mai 2023 provoqué par l'élève Saad MOUHETTA, qui, visiblement énervé, est venu délibérément frapper d'un coup de pied la vitre du bas de porte des WC extérieurs destinés aux filles ; ceci causant un préjudice évalué à 530,78€  
Vu la proposition de remboursement du sinistre à hauteur de 530,78€ transmise par la société Euroassurance,  
Considérant que le comportement de l'élève Saad MOUHETTA a causé un préjudice à la ville de Castillon la Bataille que la proposition de la société Euroassurance permet de réparer,

### Décide

**Article 1:** L'indemnité proposée par la société Euroassurance d'un montant de 530,78€ pour le règlement du sinistre provoqué par l'accident du 23 mai 2023 est acceptée.

**Article 2:** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 23 aout 2023  
Le Maire  
**Jacques Breillat**

**PAGE 1**



Accusé de réception en préfecture  
0387243304088-20230823-D230930-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023